

SOUTENEZ LE CIFCA !

**EN VERSANT VOTRE TAXE
D'APPRENTISSAGE EN NATURE**



centre
interprofessionnel
de formation
des commerces
de l'alimentation

en **2020**

Faites de votre obligation fiscale un
investissement pour l'avenir !

**Le seul Centre de Formation d'Apprentis
entièrement dédié aux commerces de l'alimentation**

VERSEMENT EN NATURE : POUR QUOI FAIRE ?

En 2020, les CFA peuvent recevoir le **reliquat des 13 % de la Taxe d'Apprentissage**, que vous seuls pouvez décider d'affecter, **uniquement en nature**.

Ce versement en nature présente **plusieurs avantages** :

- 1)** il vous permet de **connaître à quoi est réellement utilisé votre versement** en permettant à votre CFA de s'équiper en matériels et équipements pédagogiques (outils de coupe, emballage, plateaux, corbeilles, conditionnements, factices de produits, livres, tables, chaises, ordinateurs ...)
- 2)** il **permet à votre CFA de s'adapter aux innovations que nos métiers connaissent**
- 3)** il permet aux apprentis **d'apprendre et de travailler dans des conditions optimales** afin de développer les compétences opérationnelles indispensables pour vos entreprises
- 4)** il **participe à un élan de solidarité et de développement de l'apprentissage**, qui reste **la voie par excellence de l'insertion professionnelle**.



90%

C'est le taux d'insertion professionnelle du CIFCA

COMMENT EFFECTUER LE VERSEMENT EN NATURE DES 13 % ?

Calcul de la Taxe d'Apprentissage
Masse salariale 2019 x 0,68 % (taxe d'apprentissage) x 13 % = solde de 13%

Le CFA du CIFCA peut recevoir directement le « solde de 13% ».

Seuls les versements en nature (exprimés en équivalent €) peuvent se déduire du « solde de 13 % », sous la forme de matériaux ou de matériels pédagogiques.

- **Le matériel livré est soit un bien acquis à titre onéreux (nous contacter pour la liste de matériels possibles) soit un bien produit.**

- Le matériel concerné relève soit des comptes de stocks et en-cours soit des comptes d'immobilisations corporelles de l'entreprise.

- Le chef d'établissement établit un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de la livraison des matériels qui indique la valeur comptable dûment justifiée par l'entreprise.

Date limite de versement :
31 mai 2020.

Vous pouvez **TELECHARGER LE BORDEREAU D'ENGAGEMENT DU VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE** directement sur notre site internet **www.cifca.fr**



LES FORMATIONS QUE VOUS SOUTIENDREZ PAR LE VERSEMENT DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

NOS FORMATIONS

- **CAP CREMIER FROMAGER**
- **CAP PRIMEUR**
- **CAP EMPLOYE DE COMMERCE**
- **BAC PRO COMMERCE**
- **BTS MCO**

(Management Commercial Opérationnel)

NOS INNOVATIONS

- **BTS MCO "METIERS" :**
 - BTS MCO CREMIER FROMAGER
 - BTS MCO PRIMEUR

POUR LES METIERS :

- Employé de vente en crèmerie fromagerie
- Employé de vente en fruits et légumes
- Employé de vente polyvalent
- Vendeur Conseil
- Responsable d'Unité Commerciale
- Responsable de rayon crèmerie fromagerie
- Responsable de rayon fruits et légumes

